

La classification des emplois passe à la moulINETTE de plusieurs critères classants.

Droit du travail Chaque entreprise doit positionner chacun de ses salariés avant jeudi 1^{er} avril 2021 dans la nouvelle grille de classification des emplois de la Convention collective nationale (CCN) de la production agricole et des Cuma.

Plus qu'un mois pour classer les emplois de votre entreprise dans la grille de la CCN

La Convention collective nationale innove par un système de classification des emplois unique pour le secteur de la production agricole et des Cuma qui permet d'appréhender la diversité de ses filières, de ses territoires et l'évolution de ses métiers. Pour positionner les salariés dans la nouvelle grille de classification, il faut partir de la description objective des emplois présents dans l'entreprise. A contrario, il ne faut pas prendre en compte la personnalité des salariés.

Différentes étapes

La première étape consiste donc à réunir tous les éléments qui vont permettre de qualifier

objectivement les compétences requises pour chaque emploi présent dans l'entreprise.

La classification ne liste pas des emplois possibles mais s'appuie sur des critères classants. Les cinq critères classants retenus dans la grille sont la technicité, l'autonomie, la responsabilité, le management et le relationnel. Les critères classants comprennent plusieurs degrés qui permettront de valoriser l'emploi sur chaque critère.

La seconde étape consiste donc à déterminer un degré pour l'ensemble des critères classants, y compris chacun des deux sous-critères du critère Responsabilité. Le choix du bon degré n'est pas une science

exacte et s'avère être l'exercice le plus difficile de la classification. Pour y parvenir, il faut déterminer les indices pour chaque critère classant afin de déterminer le degré le plus approprié à l'emploi. Il convient de noter qu'un degré est acquis si tous les indices correspondant à ce degré sont remplis. La nouvelle grille de classification fixe un nombre de points pour chacun des degrés de chacun des critères classants. La troisième étape consiste donc à additionner les points correspondant aux degrés retenus pour les cinq critères classants, y compris les deux sous-critères du critère Responsabilité, pour déterminer le coefficient de l'emploi.

Outre la détermination du coefficient de l'emploi, le nombre de points obtenu et le degré obtenu sur certains critères classants permettent de déterminer le statut de l'emploi : ouvrier, technicien, agent de maîtrise ou cadre. Nous y reviendrons dans les prochaines semaines. La Convention collective nationale a enfin défini douze paliers auxquels correspondent des fourchettes de coefficients et un salaire minimal. Par exemple, la fourchette des coefficients 17 à 24 correspond au palier 3 pour lequel le salaire minimal conventionnel est fixé actuellement à 10,38€ brut/heure. La quatrième et dernière étape consiste donc à positionner le coefficient obtenu pour l'em-

ploi dans un palier afin de déterminer le salaire minimal conventionnel correspondant à cet emploi.

La semaine prochaine, nous reviendrons sur les conséquences de la classification des emplois sur les salaires minima, conséquences qui seront applicables dès le jeudi 1^{er} avril 2021. Pour vous aider à classer vos emplois dans la nouvelle grille, participez à nos réunions d'information en visioconférence sur la CCN Production agricole Cuma : prochaines réunions gratuites d'environ 1 heure 30, les mardis 9 et 16 mars, à 14 h. Inscrivez-vous par mail à v.legal@fnsea44.fr ou au 07 87 14 64 79.

CHRISTINE DOGBO

Emploi L'observatoire régional de l'emploi salarié en production agricole vient de paraître.

Un marché dynamique en 2019

2019 est une année positive pour l'emploi salarié agricole dans la majorité des filières, excepté en viticulture confrontée à des conditions météorologiques difficiles qui ont impacté

la production, et en aviculture où le secteur a subi d'importantes restructurations et des baisses de productions sur certaines espèces. Le nombre de salariés progresse de 2,49% (+2048 sala-

riés) ainsi que le volume d'heures (+882 ETP). On observe, en 2019, une reprise de l'emploi en CDI (+501 ETP). Face aux difficultés de recrutement de salariés qualifiés observées dans la plupart

des secteurs, les entreprises cherchent à fidéliser leurs salariés en proposant des contrats en CDI.

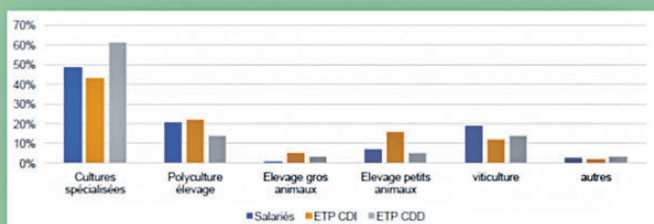
Le marché de l'emploi reste dynamique en 2019. Les offres publiées sur le site www.lagriculture-recrute.org ont progressé de 9% (1 860 offres pour 4 150 postes).

Trois secteurs dominent : le lait, les grandes cultures et la viticulture. Les postes les plus proposés sont ceux d'agents d'élevage laitier, d'agents agricoles polyvalents et de conducteurs d'engins agricoles.

ISABELLE TRAINÉAU

Chiffres clés en Pays de la Loire

L'emploi salarié en production agricole en... Pays de la Loire



22 547 EXPLOITATIONS AGRICOLES
dont **10 710** employeurs
56% en polyculture élevage

84 397 SALARIÉS
- 40% sont des femmes
- 48% ont un contrat < 60 jours
- 27% ont un contrat de 61 à 270 jours
- 25% ont un contrat > 270 jours

27 472 ETP EQUIVALENT TEMPS PLEIN
dont **50%** ETP CDI

source MSA 2019

En savoir plus sur :

www.pays-de-la-loire.anefa.org

EN BREF

MAI Semaine de l'agriculture : le programme se précise

>> « Une fois n'est pas coutume, rendez-vous en mai 2021 ! », ont déclaré les organisateurs du Salon de l'agriculture. Le programme de la Semaine de l'agriculture se précise : il débutera le jeudi 13 mai à Tours (37), avec la première finale du Concours général agricole des produits et vins, et se clôturera le lundi 24 mai à Montpellier (34) par la dernière finale. Entre temps, les produits et vins se verront dégustés et jugés à Châlons-en-Champagne (51) et Angoulême (16). Les vendredi 14 et samedi 15 mai se tiendra un marché de producteurs à Paris (Port de Solferino). Retrouvez tous les autres événements de France métropolitaine et d'Outre-Mer dès avril sur www.semainedelagri.fr.